

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Georges RAVOIRE, Maire.

Présents : Laurent CABANAS, Georges RAVOIRE, Karine SEYMOUR, Laurent CHAUVEAU, Thierry ALBERT, Dany DUBOIS, Simone JULIEN, André DURAND, André VALETTE, Rozenn IRVOAS et Hélène ZATKOWSKI.

Pouvoirs : Florence HUC a donné pouvoir à Laurent CABANAS,
Estelle FAURE a donné pouvoir à Georges RAVOIRE,
Serge PINA a donné pouvoir à Thierry ALBERT.

Absents excusés : Laetitia LAPAIX.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : André DURAND.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire donne des nouvelles de l'état de santé de Laetitia LAPAIX et lui souhaite un prompt rétablissement.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du conseiller communautaire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel, dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité n° 2014-405, a acté l'annulation des accords locaux conclus à l'occasion des élections de 2014 entre les communes membres d'une intercommunalité et celle-ci, portant sur le nombre de conseillers d'agglomération devant siéger au sein de l'assemblée communautaire.

Le Conseil Constitutionnel a décidé que sera appliquée sa décision si une élection partielle intervient dans une commune membre du territoire au cours de ce mandat 2014-2020.

Le maire de la commune de Goyrans a fait part au préfet de la Haute-Garonne de sa décision de démissionner de ses fonctions de maire, de conseiller municipal et donc de conseiller communautaire. Le 10 novembre 2014, le préfet a acté sa démission.

Conformément aux dispositions des articles L 2122-8 et L 2122-14 du code général des collectivités territoriales, des élections partielles complémentaires vont être organisées dans la commune de Goyrans les 18 et 25 janvier 2015.

Cette situation entraîne l'annulation des accords locaux et la recomposition du Conseil de Communauté du Sicoval selon l'article L 5211-6-2 du CGCT. L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2014 fixe le nombre de sièges à 68 au lieu des 76 actuels.

Pour la commune de Labastide Beauvoir qui perd un siège, il faut que le conseil municipal désigne un conseiller communautaire parmi les conseillers sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Après un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire, Georges RAVOIRE est élu avec 13 voix et 1 nul par le conseil municipal.

3. Information sur la démission d'un conseiller municipal

Thierry ALBERT annonce aux conseillers qu'il démissionne de ses fonctions de conseiller municipal pour des raisons personnelles. Monsieur le Maire accepte sa démission et informera Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission des conseillers municipaux est adressée au maire. Elle est définitive dès que le maire la reçoit.

Ceci signifie que :

- la démission n'est pas effective à la date d'envoi ou de signature de la lettre, mais bien à la date de réception par le maire ;
- le maire ne peut pas décider de refuser la démission : le conseiller municipal est libre de sa décision, qu'il n'a d'ailleurs pas à motiver ;
- le conseiller municipal ne peut pas retirer sa démission dès lors que la lettre a été reçue en mairie ;
- Dès qu'il prend connaissance de la lettre de démission, le maire doit en informer le préfet.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il convient d'appeler au conseil municipal un nouveau conseiller municipal, selon les règles édictées à l'article L. 270 du Code électoral, c'est-à-dire par appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle appartenait l'élu démissionnaire lors du dernier renouvellement général du conseil municipal.

En cas de vacance d'un siège de conseiller municipal, son remplaçant Mr Pascal THIERRY entre en fonction dès la constatation de la vacance, c'est-à-dire, dans le cas d'un conseiller municipal démissionnaire, dès que la lettre de démission est reçue par le maire.

Le maire doit alors :

- convoquer le remplaçant pour siéger au prochain conseil municipal (même si, à la date à laquelle la démission intervient, les autres conseillers municipaux ont déjà été convoqués) ;
- dresser le procès-verbal d'installation ;
- procéder à son affichage ;
- inscrire le remplaçant, par arrêté, au tableau du conseil municipal, ce qui vaut proclamation de sa désignation ;
- déposer un double du tableau à la mairie et à la sous-préfecture.

4. Financement de formations des animateurs

Monsieur le Maire propose aux conseillers le financement du Bafa pour Mlle ROUX Charlotte animatrice dans la commune pour le bon fonctionnement de l'ALAE. Deux devis sont proposés UFCV et LEO LAGRANGE. Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre la moins disante, à savoir celle de LEO LAGRANGE pour un montant de 395€ sous réserve du financement par le Sicoval.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le stage de perfectionnement BAFD de Mme CHEVALIER Caroline aux fonctions de directeur de l'ALAE est en cours.

Le conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

5. Bilan financier et débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un bilan financier pour l'année 2014. Les résultats exacts seront confirmés par le compte administratif. Les comptes sont excédentaires en section de fonctionnement et déficitaires en investissement. Ils se décomposent ainsi :

Pour la section de fonctionnement : excédent de 20 000€.

Pour la section d'investissement : déficit de 11 000€.

Sans recettes importantes en investissement, notre seule source reste l'autofinancement, c'est à dire l'excédent tiré du fonctionnement.

Avec un effort sur tous les postes, le gain pourrait se limiter à 30 000 €, loin des 85 000 € nécessaires pour couvrir le remboursement des capitaux des emprunts.

Nos choix doivent donc porter sur :

- Les économies en fonctionnement,
- L'augmentation ou pas des taxes des ménages,
- Le complément éventuel nécessaire avec un emprunt ou une ligne de trésorerie.

Le conseil municipal a recherché les moyens de disposer de sommes plus importantes afin d'engager les travaux jugés prioritaires sans faire d'emprunt.

Ces moyens peuvent se trouver en réalisant des économies (économie sur les dépenses de fonctionnement pas toujours faciles) mais aussi sur le remboursement des emprunts par la diminution des taux des emprunts les plus longs (caisse d'épargne).

Un autre moyen serait de produire plus de revenus

- Par des augmentations diverses (taxes des ménages, location des salles, augmentation tarifs ALAE, concessions cimetière.)
- Par la vente de biens propres à la commune (maisons louées)

On peut aussi mixer les principes (économies et productions de revenus supplémentaires).

L'emprunt n'est pas écarté mais son montant et le moment opportun de le contracter demande une étude plus affinée des besoins de la municipalité.

6. Bilan des travaux

Monsieur le Maire indique que pour les travaux du lotissement VERDAUJA la numérotation a été faite. Les bâtiments du groupe ARCADE seront livrés à partir de mars. Les villas seront livrées plus tard alors que les lots pourraient être disponibles dans les deux mois.

Le groupe ARCADE nous demande de prévoir des animations à hauteur de 3 à 4 demi-journées par semaine pour la salle En Cabos à destination des personnes âgées. La commission Vivre Ensemble s'occupera de l'aménagement de la salle.

Les constructions de la CITÉ JARDINS seront terminées en fin d'année.

Pour la fin des travaux de la rue des Pyrénées le devis est à confirmer. Le trottoir devra être bien stabilisé face à l'église.

- L'implantation des trottoirs tout le long de la rue est doublée de bandes herbeuses.
- L'implantation du plateau traversant.
- Le parking des cars le long de l'école.

En attendant que la section finance du SICOVAL puisse nous confirmer l'existence de l'argent nécessaire pour réaliser ces travaux nous ne pouvons confirmer la suite de ces travaux.

7. Informations sur les commissions municipales

- Communication : Dany DUBOIS va s'occuper de la finalisation du bulletin municipal.
- Enfance : Il a été demandé à Caroline CHEVALIER Directrice de l'ALAE l'élaboration du budget ALAE 2015.

- Travaux : Un devis a été demandé pour la mise en place d'une horloge astronomique par bloc électrique d'éclairage public qui permettra la réalisation d'économies d'énergie. Il faut prévoir 450 € H.T par bloc d'éclairage.

8. Information sur les réunions du Sicoval

Le projet ZAC du RIVEL se trouve en phase d'élaboration mais la rentabilité dépendra de plusieurs facteurs :

- Le prix d'achat des parcelles : de 4 à 10 € le m². À partir de 9 € le SICOVAL doit investir 4 millions d'euros supplémentaires et dès 10 €, pas de rentabilité possible.
- Le prix de vente du marché qui ne doit pas dépasser 50€ le m².

Une réunion publique est prévue le mercredi 28 janvier à 20h30 à la Coopérative de BAZIEGE.

9. Informations générales

Présentation des vœux du Maire aux associations le 23 janvier 2015 à 20h 30 dans la salle GRUVEL.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40.

Estelle FAURÉ Représentée par Georges RAVOIRE	André DURAND	Laetitia LAPAIX Absente	Florence HUC Représentée par Laurent CABANAS	Laurent CABANAS
Rozenn IRVOAS	André VALETTE	Laurent CHAUVEAU	Georges RAVOIRE	Hélène ZATKOWSKI
Dany DUBOIS	Thierry ALBERT	Serge PINA Représenté par Thierry ALBERT	Karine SEYMOUR	Simone JULIEN